

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Article 1 - Liberté de choix

La personne âgée en perte d'autonomie garde la liberté de choisir son mode de vie._

Article 2 - Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement doit être adapté à ses besoins.

Article 3 - Famille et entourage

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article 4 - Ressources

La personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de l'ensemble de ses ressources restantes disponible et de son patrimoine.

Article 5 - Communication, déplacement et vie sociale

La personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article 6 - Activités

La personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver ses activités.

Article 7 - Religion

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir pratiquer la religion de son choix.

Article 8 - Prévention

La prévention de la dépendance est nécessitée pour l'individu qui vieillit.

Article 9 - Droits aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir accès aux soins qui lui sont nécessaires.

Article 10 - Qualification des intervenants

Les soins que requiert la personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés et en nombre suffisant.

Article 11 - Décès

Soins et assistance doivent être assurés au résident en fin de vie.

Article 12 - Recherche

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article 13 - Protection légale

Toute personne en situation de dépendance conserve l'intégralité de ses droits conformément à la loi.

Article 14 - Société et personnes âgées dépendantes

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes